

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 02/09/2019 Date de révision: 04/01/2023 Remplace la version de: 19/11/2021 Version: 2.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Cyperméthrine 300 g/L - ES Nom

Nom commercial : Langis

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide destiné au traitement des semences

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**UPL France** Tour Voltaire 1, Place des Degrés 92800 PUTEAUX France T +33 (0)1 46 35 92 00

EUR-SDS.info@upl-ltd.com - www.upl-ltd.com/fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France: +33 1 72 11 00 03 (French) or +44 1235 239670 (English)

> Reste du monde (anglais):+44 1865 407333 Europe (anglais): +44(0)1235 239670 112 (Numéro d'urgence européen)

P	Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
F	rance	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, H335 catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, H373

catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Attention

: éthylène glycol, cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-

diméthylcyclopropanecarboxylate de α-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/-

40/60

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP)

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 - Rincer la bouche.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets

approuvée.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one.

Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## **Composant**

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 2/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cyperméthrine (ISO); 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α-cyano-3-phénoxybenzyle cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	N° CAS: 52315-07-8 N° CE: 257-842-9 N° Index: 607-421-00-4	25 – 50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=3,3 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000)
éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28-XXXX	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373
Xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=670 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	< 0.1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60	( 0,05 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 3/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Amener la victime à l'air libre. Mettre au repos et au chaud. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaire.

malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver au savon avec une grand

: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si

la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou

un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après inhalation : Irritation du tractus respiratoire. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La procédure de premiers secours doit être établie en consultation avec le médecin responsable de la médecine du travail.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Premiers soins après ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse anti-alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse.

Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote (NOx). Chlorure d'hydrogène (HCI). d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement. Intervention

limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui

concerne les protections individuelles à utiliser. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de

l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un applomérant universel, un ge

absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de

diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en

plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hyg

: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après

manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 5/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthylène glycol (107-21-1)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)		
VME (OEL TWA)	52 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium (hydroxyde de)		
VME (OEL TWA)	2 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

### 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches. Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005).

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Protection des mains:

Gants de protection étanches. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4	3 (> 0.65)	

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre. Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	ABEK	Protection contre les vapeurs	EN 140, EN 149

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : rouge. Apparence : Visqueux. Odeur : Légère. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 108 °C : Ininflammable. Inflammabilité Propriétés explosives : Non explosif. : Non comburant. Propriétés comburantes Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non explosif Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non explosif

Point d'éclair : ne forme pas d'étincelles

Température d'auto-inflammation : > 400 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : 6 (1 %)
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Viscosité, dynamique : 123 mPa.s (20 °C)
Solubilité : Non applicable.
Eau: Dispersable

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): Non applicablePression de vapeur: Pas disponiblePression de vapeur à 50°C: Pas disponibleMasse volumique: Pas disponible

Densité relative : 1,08

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distribution granulométrique : Non applicable
Forme de particule : Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable
État d'agrégation des particules : Non applicable
État d'agglomération des particules : Non applicable
Surface spécifique d'une particule : Non applicable
Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

## 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

## 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Langis	
DL50 orale rat	307,2 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 2200 mg/kg (méthode OCDE 402)
éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (souris)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l (Aérosol - 6 h)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)			
DL50 orale rat	500 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
DL50 voie cutanée	5000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	3,3 mg/l/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,26 mg/l/4h		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisoth	iazolin-3-one (2634-33-5)		
DL50 orale rat	670 mg/kg (OECD 401)mâle		
DL50 orale	784 mg/kg (OECD 401)femelle		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)		
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée Indications complémentaires	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 6 (1 %)</li> <li>Produit :</li> <li>Non irritant par application cutanée chez le lapin</li> </ul>		
Légione equipires graves/irritation equipire	<ul> <li>(méthode OCDE 404)</li> <li>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 :</li> <li>Non irritant par application cutanée chez le lapin</li> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li> <li>: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas</li> </ul>		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	remplis) pH: 6 (1 %)		
Indications complémentaires	<ul> <li>Produit :         <ul> <li>Légèrement irritant par application oculaire chez le lapin</li> <li>(méthode OCDE 405)</li> </ul> </li> <li>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 :         <ul> <li>Légèrement irritant mais classification non pertinente</li> <li>(lapin)</li> </ul> </li> <li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li> </ul>		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Indications complémentaires	<ul> <li>: Non classé</li> <li>: Produit</li> <li>Test de Maximalisation (GPMT)</li> <li>Non sensibilisant cutané chez le cobaye</li> <li>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</li> </ul>		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
Indications complémentaires Cancérogénicité	<ul> <li>: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li> <li>: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>		
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-	8)		
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	0,5 mg/kg de poids corporel		
Toxicité pour la reproduction	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>		
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)			
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.		

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 9/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Xylène (1330-20-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
éthylène glycol (107-21-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Xylène (1330-20-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général Ecologie - eau Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

- Trom rapidomonic dogradabio	
éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson	72860 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés	13900 – 57600 mg/l/48h (Daphnia magna)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l (Daphnia magna)(OCED 202)
CE50 96h algues	6500 – 13000 mg/l
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (7 jours) (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (7 jours) (Ceriodaphnia dubia)

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 10/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CE50 - Crustacés	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.	
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)		
CL50 - Poisson	2,8 µg/l (96 heures, Oncorhynhus mykiss)	
CE50 - Crustacés	4,71 μg/l (Daphnia magna)	
CEr50 algues	> 33 μg/l (Pseudokichneriella Subcapitata)	
NOEC chronique poisson	0,077 μg/L (Pimphales promelas, FFLC)	
NOEC chronique crustacé	0,05 μg/L (21 jours, Daphnia magna)	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)		
CL50 - Poisson	2,18 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorynchus mykiss)	
CL50 poisson	2,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)	
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna	
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)	
NOEC chronique crustacé	1,7 mg/l/ 21 jours (OECD 211; Daphnia)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Langis	
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Langis	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation Non établi.	
éthylène glycol (107-21-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,36 (25 °C)	
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
BCF - Poisson [1]	266 – 331 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5,55 – 5,83	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,7 (20 °C)	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
, ,	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Vider les résidus de l'emballage. Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	
14.2. Désignation officielle de transport	de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cypermethrin cis/trans +/- 40/60)	
Description document de transport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cypermethrin cis/trans +/- 40/60), 9, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transp	ort		
9	9	9	
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 3082

٩n

Code de restriction concernant les tunnels

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : LP01, P001

 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)
 : PP1

 Instructions d'emballages GRV (IMDG)
 : IBC03

 Instructions pour citernes (IMDG)
 : T4

 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)
 : TP2, TP29

 N° FS (Feu)
 : F-A

 N° FS (Déversement)
 : S-F

N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

04/01/2023 (Date de révision) FR (français) 13/16

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

#### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Classification (légale) harmonisée ATP insérée/mise à jour. Équipements de protection individuelle. voir rubrique(s): 2, 3, 8.2.2.

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé
FBC	Facteur de bioconcentration
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des ph	rases H et EUH:
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

#### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4 (par voie H302 D'après les données d'essais orale) STOT SE 3 H335 Méthode de calcul STOT RE 2 H373 Méthode de calcul Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.